

Contrôle de fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif

N° dossier SPANC de l'Adour : CV/310/22/002 NC

Visite effectuée le 19/01/22

Nombre de page du présent rapport : 2

Propriétaire :

Nom (ou raison sociale) : M. SARTHOU Philippe
Adresse actuelle : 53 avenue de la Gare – 65290 JUILLAN
Téléphone : /
Mail : sarthou.pp@wanadoo.fr

Terrain :

Adresse : 41 Cami dehts Hourquets – 65200 MERILHEU
Parcelle habitation : A 357
Superficie du terrain : 3500 m²
Superficie disponible : 300 m²
Traitement adapté au sol : inconnu
Exutoire sur parcelle : fossé communal

Habitation :

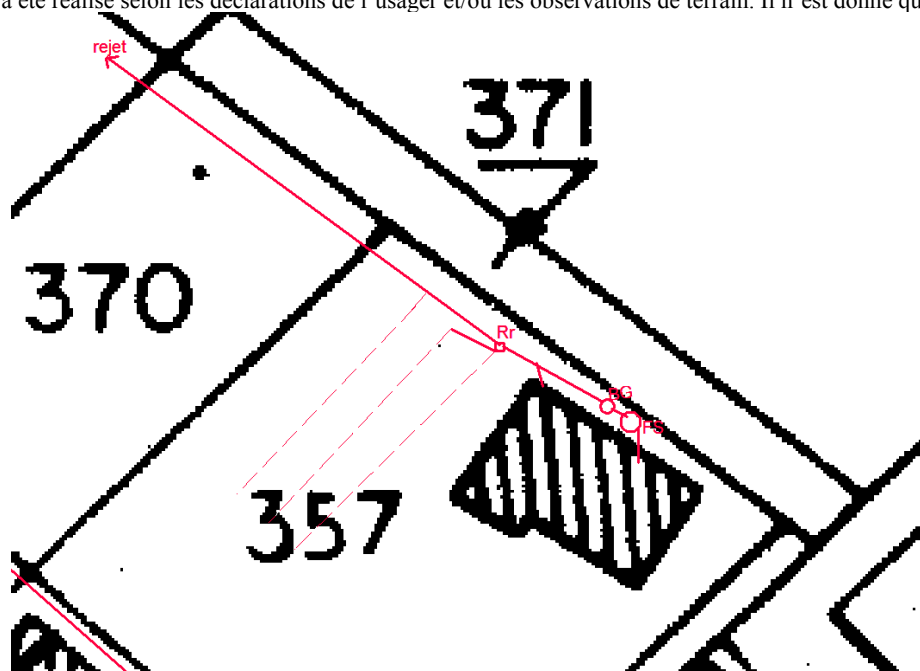
Type de bâtiment : Résidence secondaire
Nombre de pièces principales : 4
Nombre d'occupants : 0
Parcelle assainissement : A 357-370-364

Installation d'assainissement existante :

Date de mise en place : 1984
Type d'installation : Fosse septique 1500 L, bac à graisse 500 L, épandage souterrain de 75 mètres linéaires répartis en 3 tranchées de 25 mètres.
Regards : 1 regard pour la fosse septique, 1 regard pour le bac à graisse, 1 regard de répartition pour l'épandage.

Plan de l'installation :

Le schéma ci-dessous a été réalisé selon les déclarations de l'utilisateur et/ou les observations de terrain. Il n'est donné qu'à titre indicatif.



Liste des points contrôlés :

Liste des points contrôlés	Evaluation contrôleur	Observations
Modifications de l'installation suite à la dernière visite du SPANC		
Réaménagement du terrain sur et aux abords de l'installation	Non	/
Réalisation des travaux conformément aux observations du précédent rapport de visite	Non	Rejet persistant
Evaluation des risques sanitaires et environnementaux		
Contact direct possible avec des eaux usées non traitées (défaut de sécurité sanitaire)	Oui	Rejet d'eaux usées non traitées sur la parcelle
Risque de transmission de maladies vectorielles (zone de lutte contre les moustiques)	Non concerné	
Nuisances olfactives	Non	/
Défaut de structure ou fermeture des ouvrages	Oui	Couvercle du bac à graisse absent : danger
Installation située en zone à enjeux sanitaires	Non	/
Installation située en zone à enjeux environnementaux	Non	/
Installation incomplète	Oui	Entrée d'eaux ménagères brutes dans un dispositif d'épandage
Adéquation entre installation d'assainissement / usage / milieu		
Installation significativement sous-dimensionnée	Oui	Fosse septique utilisée comme fosse toutes eaux (entrée d'eaux ménagères brutes) ; entrée également d'eaux ménagères brutes dans l'épandage
Dysfonctionnement(s) majeur(s) constaté(s)	Oui	Bac à graisse monté en série derrière la fosse septique
Implantation à plus de 35 m en amont hydraulique d'un puits AEP déclaré	Oui	/
Installation respectant l'article 3 de l'Arrêté du 07/09/09	Oui	/
Cas des installations agréées : installation respectant la mise en œuvre et les conditions d'emploi du fabricant	Non concerné	/
Ensemble des eaux usées collectées	Oui	/
Collecte indépendante des eaux usées et eaux parasites	Oui	/
évaluation du fonctionnement de l'installation		
Écoulement correct des eaux usées à travers l'installation	Oui	/
Cas des installations agréées : fonctionnement et entretien conforme aux conditions du fabricant	Non concerné	/
Evaluation de l'accessibilité, de l'entretien et de l'usure		
Entretien conforme	Oui	Vidange des ouvrages réalisée le 02/05/17
Réalisation des vidanges par un vidangeur agréé / fréquence conforme aux guides d'utilisation pour installation agréée	Oui	Vidange réalisée par LARREY Jean-Paul
Curage des canalisations (hors épandage)	Non	/
Regards dégagés et accessibles	Oui	/
Défaut lié à l'usure (fissures, corrosion, déformation, ...)	Oui	Couvercle du bac à graisse cassé

Evaluation et classement de l'installation d'assainissement non collectif :

- Installation inexistante
 Installation présentant des dangers pour la santé des personnes
 Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement
 Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs
 Installation présentant un défaut d'entretien ou une usure

Conformité de l'installation : L'installation d'assainissement est classée **non-conforme** au sens de l'arrêté du 27 Avril 2012 car présentant un danger pour la santé des personnes (rejet d'eaux usées non traitées sur la parcelle) et pour la sécurité des personnes (couvercle du bac à graisse absent). Notons que l'installation est également sous-dimensionnée (fosse septique utilisée comme fosse toutes eaux) et incomplète (entrée d'eaux ménagères brutes dans un dispositif d'épandage). Notons que ce constat a déjà été effectué par le SPANC dans son rapport du 17/05/2017.

<input checked="" type="checkbox"/> Travaux obligatoires à une mise en conformité	<input type="checkbox"/> Liste de recommandations
--	--

- Réaliser une étude de sol définissant l'installation d'assainissement adaptée à la nature du terrain et à la capacité d'accueil de l'immeuble,
- Mettre en place l'installation préconisée par le bureau d'étude après validation du projet de réhabilitation par le SPANC.

- **Délai imparti à la réalisation des travaux :** Délai dépassé depuis le 17/05/2021 (article L1331-1-1 du code de la santé publique). Ce délai est ramené à 1 an en cas de vente de l'immeuble (article L271-4 du code de la construction et de l'habitation).

- **Fréquence de contrôle appliquée à l'installation :** 4 ans.

Fait à **Bagnères-de-Bigorre**, le **19 janvier 2022**.
 Le Président du SPANC,
 Gérard MENVIELLE.

